

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/09/2026

VOI.26.00.A02760

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRERES CHAFFANJON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02749 en date du 22/09/2026,
Vu la demande de Monsieur Abbattista Antonio
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE FRERES CHAFFANJON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02749 en date du 22/09/2026, portant réglementation de la circulation RUE FRERES CHAFFANJON, est abrogé.

Article 2 : À compter du 12/12/2026 et jusqu'au 13/12/2026, un faible empiètement sera instauré, au n°54 RUE FRERES CHAFFANJON (Besançon). Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

